



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240924-AP2024DST180-AR

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
AF/LD/AMM  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### ARRETE PERMANENT 2024 DST 180

#### DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Le Courégant , Penher, Kervenoïs, Kerouriec et Kervenoïs**

**Règlementation circulation. Annule et remplace les arrêtés 2008 DST 04 10, 2016 DST 03-08, 2016 DST 03-09 et 2024 DST 24.**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les travaux de voirie réalisés dans la zone concernée ;

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté présent annule et remplace les arrêtés 2008 DST 04 10, 2016 DST 03-08, 2016 DST 03-09 et 2024 DST 24.

**Article 2 :** A compter de la mise en place de la signalisation, la circulation sur la voie communale entre le village du Courégant et le lieu-dit du Penher sera règlementée de la façon suivante :

- Limitation de la vitesse à 50 km/heure
- Mise en place d'une voie partagée

**Article 3 :** A compter de la mise en place de la signalisation, la circulation sur la voie communale entre les lieux-dits Kervenoïs et Kerouriec sera règlementée de la façon suivante :

- Limitation de la vitesse à 50 km/heure
- Mise en place d'une voie partagée

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

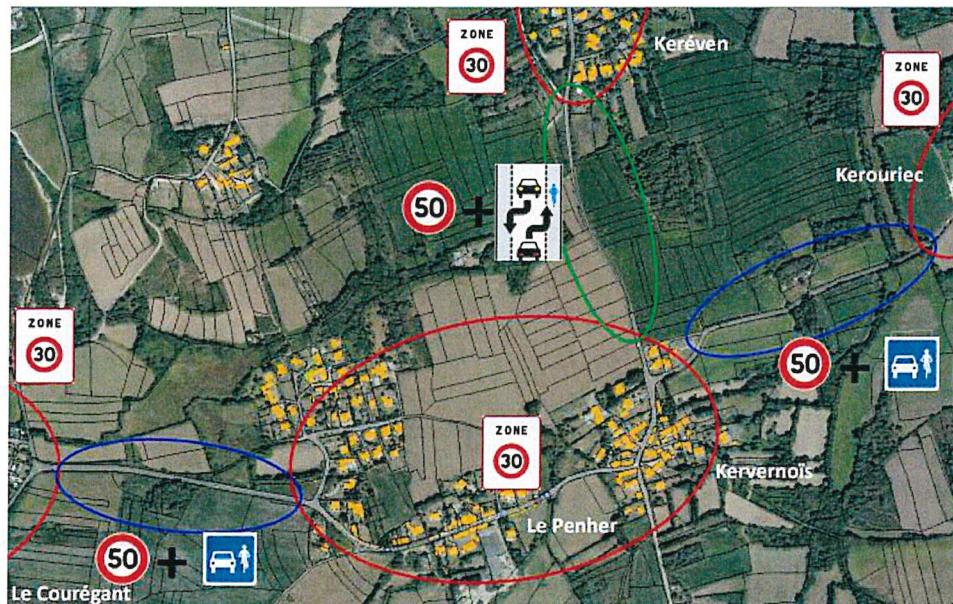
ID : 056-215601626-20240924-AP2024DST180-AR

**Article 4 :** A compter de la mise en place de la signalisation, la circulation sur la voie communale entre les lieux-dits Keréven et Kervenoïs sera règlementée de la façon suivante :

- Limitation de la vitesse à 50 km/heure
- Mise en place d'un chaussidou

**Article 5 :** A compter de la mise en place de la signalisation, au niveau de l'intersection « Le Penher - Kervenoïc - chemin du Dolmen d'Ar Roch » :

- En provenance du Penher, création d'une priorité à droite pour le chemin du Dolmen d'Ar Roch
- Mise en place d'un stop pour la voie communale de Kervenoïs à l'angle en direction du Penher



**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

24 SEP. 2024

Claude ORVOINE  
Adjoint au maire  
aux espaces publics et  
aux mobilités



## Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

## Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex